

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/65**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.**

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARRAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance** : M. FOLEY Franck

**Objet** : Demande de subvention pour l'aménagement de la RD 911L au niveau du de l'avenue Bagnaria Arsa et du giratoire de la tour du Roy.

**Nomenclature** : 6.1.7

*Rapporteur* : M. le Maire.

**Vu** l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal numéro 2020/25

**Considérant** que le conseil municipal a donné au Maire, Pierre ~~Jean PUDAL~~, la faculté de demander à tout organisme financeurs l'attribution de subventions sous réserve que ces demandes portent sur des montants égaux ou inférieur à 350 000 €

**Considérant qu'au** titre de la répartition des produits des amendes de police, la commune peut solliciter auprès du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne, une subvention pour des travaux de sécurité routière.

**Considérant** la nécessité d'accroître la sécurité des piétons, la commune envisage l'aménagement de la RD 911L notamment au niveau de l'avenue Bagnaria Arsa et du rond-point de la Tour du Roy. L'objectif étant d'optimiser la sécurité et le confort des usagers.

**Considérant** que le projet de Plan vélo s'inscrit dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, signée le 15 septembre 2022, par l'Etat, la CAGV, la commune de Sainte Livrade sur Lot et différents partenaires,

**Considérant** le schéma directeur vélo réalisé à l'échelle de la CAGV décliné pour chaque commune et l'appel à projet lancé par la CAGV pour financer les projets des communes,

**Considérant** le financement jusqu'à 50% des études et aménagement menées dans le cadre du Plan Vélo par la Communauté d'agglomération du Grand-Villeneuvois au titre du fonds de concours plan vélo,

**Considérant** le schéma directeur du plan vélo et la nécessité de créer une voie douce le long de l'avenue Bagnara Arsa pour un montant total de 72 376 € HT,

**Considérant** les projets d'aménagement de routes départementales urbaines subventionnables dans le cadre du FACIL,  
Le montant de l'opération s'élève à 619 749 € HT soit 743 698.80 € TTC.

**Considérant** le plan de financement suivant :

(voir page suivante)

DEPENSES		RECETTES	
Cout total des travaux Part départemental	275 773 €	Part départementale	275 773 €
Cout total des travaux Part Communale	271 600 €	Conseil départemental du Lot-et-Garonne <b>Produit des amendes de police</b>	14 000 €
		Conseil départemental du Lot-et-Garonne – <b>FACIL</b>	150 000 €
		<b>Auto-financement commune</b>	143 788 €
Travaux voie douce	72 376 €	Fonds de concours plan vélo <b>CAGV (50%)</b>	36 188 €
<b>Montant total des dépenses HT</b>	<b>619 749 €</b>	<b>Montant total des recettes HT</b>	<b>619 749 €</b>
Montant TVA 20%	123 949.80 €		
<b>Montant total des dépenses TTC</b>	<b>743 698.80 €</b>		

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire Pierre-Jean PUDAL à demander une subvention au titre du produit des amendes de police, FACIL et plan vélo auprès des différents partenaires.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, Pierre-Jean PUDAL à inscrire au budget les montants de cette opération
- **D'autoriser** M. Le Maire Pierre-Jean PUDAL à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDALLe secrétaire de séance  
Franck FOLEY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/66**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.**

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance : M. FOLEY Franck**

**Objet : Cession par la commune d'une partie la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous la relation BN 120 sise au 10 avenue Jean Moulin pour la réalisation du projet de la maison de santé.**

**Nomenclature : 3-1**

*Rapporteur : M. Le Maire*

**Vu** l'article L2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** l'étude réalisée par Office Santé, cofinancé par la Banque des Territoires et le Département du Lot-et-Garonne et dont le rapport de synthèse a été remis le 7/03/2025,

**Considérant** la signature de la convention d'opération de revitalisation du territoire intercommunale visant l'intégration de Sainte-Livrade-sur-Lot en date du 15/09/2022,

**Considérant** l'avenant n°5 à la convention de l'ORT intercommunal en date du 17 avril 2025, élargissement le périmètre de Sainte-Livrade-sur-Lot et ajoutant la fiche action relative à un projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune,

**Considérant que** la parcelle cadastrée BN 120, située au 10 avenue Jean Moulin, d'une contenance totale de 13 217 m<sup>2</sup> appartient au domaine privé communal.

**Considérant qu'**un document d'arpentage effectué par le géomètre expert Mathieu BRIGNOL est en cours de réalisation afin de diviser la parcelle mère cadastrée BN 120 afin de créer une nouvelle parcelle BN 120a d'une contenance totale de 3 766 m<sup>2</sup> (*cf plan de division ci-joint*).

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale de ladite parcelle établie par le service des Domaines en date du 15 octobre 2025 est de cinquante-trois mille euros (53 000€). Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

**Considérant que** cette même parcelle est actuellement libre de toute occupation et en jachère.

**Considérant que** le 24 novembre 2025, la société OFFICE SANTE a communiqué à la Commune une lettre d'intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BN 120a, pour un montant quarante-sept mille sept-cent euros (47 700 €) hors frais de notaire.

**Considérant qu'**un dépôt de garantie de 3% du prix d'acquisition du terrain, soit mille quatre cent trente et un euros (1 431 €) sera remis à la commune par la société OFFICE SANTE sous la forme d'une caution bancaire,

**Considérant que** cette vente sera conclue par un acte authentique établie par Maître AUGARDE représentant la commune et Maitre Philippe LATRILLE, Notaire à Rennes représentant la société OFFICE SANTE,

**Le Conseil Municipal décide avec 22 pour et 6 abstentions :**

- **D'autoriser** M. le Maire, Pierre-Jean PUDAL à céder, la parcelle de terrain figurant à la matrice cadastrale sous la relation BN120a sise au 10 avenue Jean-Moulin, d'une contenance de 3 766 m<sup>2</sup> pour un montant total de quarante-sept mille sept-cent euros (47 700 €) hors frais de notaire, à la Société OFFICE SANTE,
- **De passer** l'acte en forme notariée, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

- D'autoriser M. le Maire, Pierre-Jean PUDAL ou par délégation Monsieur Patrick BEHAGUE, adjoint, de signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Publié le : [28/11/2025](#)



Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/67

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le **dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARRAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

Absent

Mme Karine MELIET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29Nombre de membres présents : 19QUORUM : 15**Secrétaire de séance :** M. FOLEY Franck**Nomenclature 7.10***Rapporteur : M le Maire***Objet : Subvention exceptionnelle.****Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,****Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.**

Considérant les résultats sportifs, durant la saison 2024/2025, du **Twirling Club Livradais**, de la boule lyonnaise et de l'Aviron Saint Livradais.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à allouer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 d'un montant de **500 € au Twirling Club Livradais**.
- D'autoriser M. le Maire à allouer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 d'un montant de **500 € à la Boule lyonnaise**.
- D'autoriser M. le Maire à allouer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 d'un montant de **500 € à l'Aviron Saint Livradais**.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY

Publié le :[28/11/2025](#)



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck Foley".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/68

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

Absent

Mme Karine MELIET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29Nombre de membres présents : 19QUORUM : 15**Secrétaire de séance : M. FOLEY Franck****Objet : Adhésion à la convention “ Retraite CNRACL”***Rapporteur : M. le Maire***Nomenclature : 4.1****Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,****Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,**

Le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 2700 €.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**
- **Autorise le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY

Publié le : [28/11/2025](#)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/69**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.**

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARRAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance** : M. FOLEY Franck

**Objet : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

*Rapporteur* : M. FORGET

**Nomenclature** : 7.1

**Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L 1612-2 de ce même Code.

**Considérant** d'une part que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**Considérant** d'autre part que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'Assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses ainsi autorisées seront reprises aux budgets primitifs de l'exercice suivant.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'ouvrir les crédits tels que définis comme suit afin d'assurer les dépenses d'investissement nécessaires sur le premier trimestre 2026 :

Chapitre	Fonction	Nature	BP 2025	Autorisation 25%
20	020	2031	50 144,00	12 536,00
<b>Total 20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>50 144,00</b>	<b>12 536,00</b>
	020	2041511	75 643,00	18 910,75
	020	2041512	10 000,00	2 500,00
	020	20422	10 000,00	2 500,00
	020	2046	88 448,00	22 112,00
<b>Total 204</b>		<b>Subvention d'équipement versées</b>	<b>184 091,00</b>	<b>46 022,75</b>
	020	2111	24 000,00	6 000,00
	020	2121	4 000,00	1 000,00
	325	2128	70 800,00	17 700,00
	20	2128	10 800,00	2 700,00
	020	21318	60 000,00	15 000,00
	518	21318	178 598,00	44 649,50
	313	21351	20 500,00	5 125,00
	020	2138	5 000,00	1 250,00
	845	2152	73 333,00	18 333,25
	512	21538	547,50	136,88
	12	21568	20 000,00	5 000,00
	313	21568	6 200,00	1 550,00
	020	21578	2 500,00	625,00
21	020	2158	4 000,00	1 000,00
	020	21621	4 000,00	1 000,00
	313	21621	200 000,00	50 000,00
	020	21828	96 864,00	24 216,00
	212	21838	2 700,00	675,00
	313	21838	95 250,00	23 812,50
	211	21841	6 000,00	1 500,00
	212	21841	11 300,00	2 825,00
	213	21841	2 500,00	625,00
	020	21848	81 180,00	20 295,00
	313	21848	298 987,00	74 746,75
	020	2188	72 480,00	18 120,00
	325	2188	4 500,00	1 125,00
	11	2188	41 865,00	10 466,25
<b>Total 21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 397 904,50</b>	<b>337 884,88</b>
	325	2313	332 285,00	83 071,25
	313	2318	3 044 903,00	761 225,75
	518	2318	32 077,00	
	025	2318	20 000,00	5 000,00
<b>Total 23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>3 429 265,00</b>	<b>857 316,25</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 061 404,50</b>	<b>1 265 351,13</b>

Fait à Sainte Livrade sur Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL



Publié le : 28/11/2025

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/70**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance** : M. FOLEY Franck

**Objet** : Détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation.

**Nomenclature** : 8.2

*Rapporteur* : M. le Maire

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7** prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021** relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011** relatif au ~~nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents~~ ;

**Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022** relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'Accord Collectif National** portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47** en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1er janvier 2026,

**Vu l'avis du Comité Social Territorial** placé auprès du CDG 47 en date du 1er avril 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Santé,

**Vu l'avis du Comité Social Territorial** du CDG 47 en date du 17 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47** en date du 2 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

**Vu l'annexe récapitulant les montants de cotisations proposés** dans le cadre du Contrat Groupe de Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et la Mutuelle Nationale territoriale.

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 février 2025** donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

**Vu la délibération en date du 19 février 2025** donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 octobre 2025** relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

**Il est exposé que :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de ~~génération~~ une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Maire rappelle** que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

**L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation**

**L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15 €/agent/mois**

**Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation,**

**Le Conseil Municipal décide avec 24 pour et 4 abstentions :**

- **Article 1 :** de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 47 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : **la labellisation**, à compter du 01/01/2026.
- **Article 2 :** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un **contrat labellisé**.
- **Article 3 :** La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). A définir en fonction des conditions prévues dans le contrat.
- **Article 4 :** d'autoriser le Maire à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.
- **Article 5 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY

Publié le : 28/11/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/71**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le **dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance** : M. FOLEY Franck

**Objet** : Crédit de 3 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet.

*Rapporteur* : M. FORGET

**Nomenclature 7.1**

**Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique**, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de créer trois emplois permanents d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet afin de pérenniser l'emploi de trois agents contractuels pour garantir la continuité du service à savoir :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial (cat C), à temps complet 35 h hebdo, pour assurer l'emploi d'animation et de médiation au Bureau Information Jeunesse.
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial (cat C) à temps complet 35 h hebdo, pour assurer l'accueil de l'ilot porte campagne et le renfort au Bureau Information Jeunesse.
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial (cat C) à temps complet 35 h hebdo, pour assurer l'accueil et l'animation de l'atelier numérique au centre social

**Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :**

- D'accepter la création de trois postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet.
- Les crédits seront ouverts au BP 2026.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY



Publié le : 28/11/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/72**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.**

**Présents :** M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARRAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29Nombre de membres présents : 19QUORUM : 15**Secrétaire de séance :** M. FOLEY Franck**Objet : Crédit d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.*****Rapporteur :* M. FORGET****Nomenclature 7.1**

**Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique**, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet afin de pérenniser l'emploi d'un agent contractuel pour garantir la continuité du service à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique territorial (cat C), à temps ~~complet 35 h hebdo, pour assurer les~~ fonctions d'ATSEM.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet avec effet au 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026.
- Les crédits seront ouverts au BP 2026.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY

Publié le : [28/11/2025](#)



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck Foley".

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/73**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARRAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance** : M. FOLEY Franck

**Objet : MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Nomenclature 4-1-3**

*Rapporteur* : M. FORGET

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal réglant par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 22/10/2025, il convient de supprimer les emplois suivants à compter du 01/12/2025.

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,  
(pour info dernière mise à jour en mai 2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain ~~nombre d'emplois sont vacants dans le~~ tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, démission, mutation, ...), soit qu'ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

	Postes - grade	Service	Temps travail	Motif
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Ecole	35 h	Mutation
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Restauration	35 h	Avancement grade
1	Technicien	ST	35 H	Recrutement autre grade
2	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	Ecole	20 h	Pas de recrutement fonctionnaire
1	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	Ecole	30 H	Changement temps de travail de l'agent sur le poste
1	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	Ecole	35 h	Mutation
1	Adjoint du patrimoine	Médiathèque	35 h	Recrutement autre statut
1	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe			
1	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe			
1	Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	France Services	35 h	Promotion agent titulaire du poste
1	Animateur	France Services	35 H	Recrutement autre grade
1	Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Micro folie	35 H	Recrutement autre grade
1	Adjoint animation	Micro folie	35 H	Recrutement autre grade

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer les postes n'étant plus pourvus, à compter du 01/12/2025 à savoir :**

- 2 postes d'adjoint principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C)
- 1 poste de technicien à temps complet (cat B)
- 2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (cat C)
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (cat C)
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (cat C)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (cat C)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (cat C)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (cat C)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (cat C)
- 1 poste d'animateur à temps complet (cat C)
- 1 poste d'adjoint animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (cat C)
- 1 poste d'adjoint animation à temps complet (cat C)

Le tableau des effectifs modifié sera annexé à la présente délibération.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY

Publié le : 28/11/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/74**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.**

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARRAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance** : M. FOLEY Franck

**Objet** : Aide à l'inscription de 20€

**Nomenclature 9.1**

*Rapporteur* : M. BEHAGUE

**Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,**

**Considérant** que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Considérant** que dans le cadre de sa politique de soutien aux familles, la commune de sainte livrade sur lot a décidé de verser une aide de 20 € pour les mineurs livradais inscrits à l'école de musique.

Considérant que ces aides à l'inscription sont versées aux familles sur présentation de la fiche d'inscription à l'école de musique et du bon remis lors du village des associations 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer le montant des aides aux familles suite à l'inscription de leur(s) enfant(s) comme suit

FAMILLE	NOMBRE D'ENFANT	MONTANT TOTAL DE L'AIDE
POUJOULET	1	20 €
CESSAC	1	20 €
STAMBENE	1	20 €
VITORINO	1	20 €
GONTRAN	1	20 €
LACOMBE	1	20 €
GARCIA	1	20 €
LUQUET-LAPORTE	1	20 €
MONBEC	1	20 €
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>180 €</b>

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY

Publié le : 28/11/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/75**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARRAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance** : M. FOLEY Franck

**Objet** : Aide à l'inscription de 20€

Nomenclature 7-5-1

*Rapporteur* : M BEHAGUE

**Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,**

**Considérant** que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Considérant** que dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot accompagne les associations qui œuvrent sur le territoire Livradais par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations des agents municipaux, par l'octroi d'une subvention de fonctionnement - et/ou exceptionnelle - d'investissement

et de manifestation mais aussi en apportant une aide à l'inscription de 20€ pour les mineurs livradais qui ont choisi de s'inscrire dans une association livradaise participant au Village des associations.

**Considérant** que ces aides à l'inscription sont versées aux associations sur présentation de la copie de la carte d'identité des mineurs et des parents ou du livret de famille des parents et d'un justificatif de domicile.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'allouer le montant des **aides à l'inscription** suivantes aux associations pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE JEUNES LIVRADAIS	MONTANT TOTAL DE L'AIDE
Art cadence	3	60 €
Association Sportive livradaise	67	1340 €
Aviron livradais	5	100 €
Badminton	2	40 €
Un monde des signes	1	20 €
Hameçon livradais	4	80 €
Club de judo et arts martiaux	36	720 €
Stade saint livradais	13	260 €
Tennis Club livradais	15	300 €
Twirling	10	200 €

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY

Publié le : 28/11/2025



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Foley'.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/76**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance** : M. FOLEY Franck

**Nomenclature 5-7**

**OBJET** : Ouvertures dominicales des commerces pour 2026

*Rapporteur* : M. le Maire.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code du Travail et notamment l'article R.3132-21,**

**Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques** (dite loi MACRON) qui modifient les règles relatives au travail du dimanche ont été codifiées dans le Code du Travail.

**Vu les nouvelles dispositions de cette loi** permettent d'autoriser l'emploi de salariés le dimanche en passant de 5 à 12 dimanches par an au maximum.

**Vu les demandes des commerces,**

**Considérant que** parmi les nouvelles dérogations, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, mais aussi qu'au-delà de 5 dimanches l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois doit être requis pour toutes les communes membres de l'EPCI avant le 31 décembre pour l'année suivante.

**Considérant que** cet avis sera déterminant pour la commune, et qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine de la CAGV, cet avis sera réputé favorable.

**Considérant que** la réglementation antérieure n'a pas été modifiée concernant les contreparties accordées aux salariés.

**Considérant enfin que pour l'année 2026 :**

- La commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT souhaiterait autoriser l'ouverture dominicale pour 6 dimanches pour les branches d'activités suivantes :

- *commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé*
- *commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé*
- *commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé*
- *commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé*
- *autres commerces de détail en magasin spécialisé*

- *commerces de détail en magasin non spécialisé (commerce de détail non spécialisé d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, notamment les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, etc ...)*

- Qu'au regard de la position de la CAGV, dont l'avis de l'organe délibérant sera décisif pour autoriser les ouvertures dominicales sur les commerces des communes membres, et dans un souci d'homogénéité, il est proposé aux communes membres de coordonner une autorisation commune pour les ouvertures dominicales relevant de l'avis conforme de l'EPCI.

Au vu de ces éléments et suite à la réunion de la commission « Développement économique » à Villeneuve-sur-Lot, le 30 septembre 2025,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**1°) d'autoriser pour l'année 2026, les entreprises situées à Sainte-Livrade-sur-Lot dont les branches d'activités principales sont les suivantes :**

- *commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé*
- *commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé*
- *commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé*
- *commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé*

- autres commerces de détail en magasin spécialisé
- commerces de détail en magasin non spécialisé (commerce de détail non spécialisé d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, notamment les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, etc ...)

à employer leurs salariés pendant les 6 dimanches suivants :

- 28 / 06 / 2026 (Solde d'été)
- 29 / 11 / 2026 (Black Friday)
- 06 / 12 / 2026 (Fêtes de fin d'année)
- 13 12 / 2026 (Fêtes de fin d'année)
- 20 / 12 / 2026 (Fêtes de fin d'année)
- 27 / 12 / 2026 (Fêtes de fin d'année)

**2°) de solliciter l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.**

**3°) de dire que ces dérogations seront mises en place par arrêté du maire conformément aux textes réglementaires en vigueur.**

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck Foley".

Publié le :  
27/11/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/77**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.**

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29Nombre de membres présents : 19QUORUM : 15**Secrétaire de séance** : M. FOLEY Franck

**Objet** : Délégation de Maîtrise d'Ouvrage Unique à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue des Silos.

**Nomenclature** : 1.1.5*Rapporteur* : M. le Maire

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-4-1 relatifs aux transferts et délégations de compétences et de maîtrise d'ouvrage,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.5211-4-1,

**Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,**

**Vu le Code de la Commande Publique** et notamment ses dispositions relatives au mandat de maîtrise d'ouvrage (L.2422-5),

**Vu la volonté de la Commune de Sainte-Livrade-sur Lot** de confier à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'aménagement de la rue des Silos située à Sainte-Livrade-sur-Lot,

**Considérant** que cette opération répond à l'intérêt général et nécessite une coordination technique étroite avec les services communaux,

**Considérant** que, pour la bonne conduite technique, administrative et financière du projet, il est nécessaire de formaliser la délégation de la maîtrise d'ouvrage unique au profit de la Communauté d'Agglomération du grand Villeneuvois par la signature d'une convention,

**Considérant** que le suivi opérationnel et la mise en œuvre technique du projet seront réalisés en coordination étroite avec les services techniques de la Communauté d'Agglomération du grand Villeneuvois et la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	459 460,50 €	Participation de la Commune de Sainte Livrade sur Lot	131 050 € HT
			157 260 € TTC
TVA (20%)	48 449 €	Participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois	328 410,50 € HT
Travaux TTC	551 352,60 €		394 092,60 € TTC

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** la maîtrise d'ouvrage unique par la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Silos au profit de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois.
- **De verser** à la Communauté des Communes du Grand Villeneuvois, lors de l'achèvement des travaux, une participation d'un montant estimatif de 131 050,00 € HT soit 157 260,00 € TTC. Ce montant sera actualisé en fonction des prix réels connus lors de l'attribution des marchés par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. Cette dernière informera la Commune de cette actualisation en lui transmettant une copie des offres reçues et les paiements seront ajustés au mandatement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire Pierre-Jean PUDAL, à signer tout document et convention afférent à la mise en œuvre de cette délégation.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL



Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY

## Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/78

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARRAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

Absent

Mme Karine MELIET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29Nombre de membres présents : 19QUORUM : 15

Secrétaire de séance : M. FOLEY Franck

Objet : Participation financière du tennis club aux travaux de rénovation du club-house

Rapporteur : M. Forget

Nomenclature 7.10

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

**Considérant**, que la commune est propriétaire de 5 courts de tennis (1 court couvert, 2 courts en béton poreux, 2 courts en terre) et du Club-house, sis au lieu-dit Fonfrède, rue des frères Trussant.

**Considérant**, que ces installations sont mises à disposition ~~exclusive au club local, le Tennis Club Livradais.~~

**Considérant**, que cette association sportive de plus de 100 licenciés, est connue et reconnue dans le paysage tennistique par l'organisation du Tournoi Master Junior, du tournoi d'été et plusieurs tournois de type TMC.

**Considérant**, que le club-house qui date des années 70, par sa vétusté, ne permettait plus au TC Livradais de recevoir le public, ses adhérents, les personnes à mobilité réduite dans des conditions acceptables.

**Considérant**, que des travaux de rénovation du club-house ont donc été programmés pour un montant de 332 285,00 € TTC.

DEPENSES	RECETTES	
Rénovation Club House	Subvention FFT/Club	26 000 €
	Participation Communale	306 285 € TTC
Total HT	276 904 €	
TVA	55 381 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>332 285 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>

**Considérant**, que le club de tennis a sollicité une subvention auprès de la FFT de 26 000€

**Considérant**, que le Tennis Club Livradais souhaite participer à la hauteur de 26 000€, somme correspondant à la subvention versée par la FFT au Club pour la rénovation du Club-house.

**Considérant**, la nécessité de signer une convention financière entre les parties « la commune et club de tennis » (cf :*projet de convention en annexe*).

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'accepter** le principe de l'opération et le plan de financement ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire Pierre-Jean Pudal à signer une convention avec le Tennis Club rappelant les engagements financiers du Club pour les travaux de rénovation du Club-House
- **D'autoriser** Monsieur le Maire Pierre-Jean PUDAL, à signer tout document à la mise en œuvre de cette délégation.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL



Publié le : 28/11/2025

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/79

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARRAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

Absent

Mme Karine MELIET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29Nombre de membres présents : 19QUORUM : 15**Secrétaire de séance** : M. FOLEY Franck**Objet** : Demande de subvention dans le cadre du "Plan gymnases"

Nomenclature : 7.5

*Rapporteur* : M. le Maire

Annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n°2025/05 du 18 février 2025

**Vu, l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales**, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Vu, l'adoption du 23 juin 2023 par l'assemblée départementale** pour le lancement d'un « plan gymnase », visant moderniser les salles de sport lot et Garonnaise utilisées par les collèges et lycées publics

**Vu le choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage**, par la décision n°2024/D024 P.040

**Vu l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre** pour la rénovation du Gymnase à la SARL DE LA SERRE, la décision n°2025/D021.

**Considérant** que sur la base des études réalisées par la SEM 47 pour le compte du Département, ce dernier propose d'inscrire dans le plan gymnase qui s'échelonnera sur les années 2024, 2025, 2026, ce plan visera à accompagner 6 collectivités propriétaires de gymnase dont l'audit technique a relevé un besoin de restauration global à un rythme de 2 gymnases par an.

**Considérant** que la subvention du Département dont les modalités seront définies par convention s'élèvera 50% d'une dépense hors taxe planifiée plafonnée à 1 000 000 d'euros soit une subvention maximum de 500 000€.

**Considérant** le programme de subvention, de la région Nouvelle Aquitaine, aux soutiens aux équipements sportifs. Afin d'assurer le développement équilibré des pratiques sportives sur le territoire participer au financement des équipements sportifs publics mis à disposition des lycées des centres de formation CFA.

**Considérant** l'intervention régionale et plafonnée à 20% maximum du coût hors taxe des travaux.

**Considérant** l'accord de la commune, par courrier adressé au Conseil Départemental, en date du 07 mars 2024.

**Considérant** la convention d'adhésion au programme Départemental « plan gymnases » signée par la présidente du Conseil Départemental madame Sophie Borderie et pour la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot par monsieur le maire Pierre-Jean Pudal en date du 21 mai 2024.

**Considérant** le programme de travaux réaliser dans le cadre d'une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à la demande de la collectivité.

**Considérant** le plan de financement ci-dessous :

ESTIMATION DE L'OPERATION				
	Montant HT	Taux TVA	TVA	Montant TTC
<b>Etudes préliminaires</b>	23 776,67 €	20 %	4 755,33 €	44 797,01 €
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	57 467,80 €	20 %	11 493,36 €	68 960,16 €
<b>Autres honoraires</b>	69 577,75 €	20 %	9 376 €	38 493,29 €
<b>Frais divers</b>	1 890 €	20 %	378 €	2 268 €
<b>Travaux</b>	1 160 710,32 €	20 %	232 142,06 €	1 392 852,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 313 421, 54 €</b>	20 %	<b>258 144,76 €</b>	<b>1 592 370,85 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION		
Moyens financiers	Taux	Montant HT
<b>Région Nouvelle Aquitaine</b>	20 %	<b>262 684 €</b>
<b>Conseil Départemental</b>	38 %	<b>499 099 €</b>
<b>DETR</b>	22 %	<b>288 953 €</b>
<b>Autofinancement</b>	20 %	<b>262 684 €</b>

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, Pierre-Jean PUDAL de signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.**

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY



Publié le : [28/11/2025](#)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/80

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.**

**Présents :** M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

**Nombre de membres en exercice :** 29**Nombre de membres présents :** 19**QUORUM :** 15**Secrétaire de séance :** M. FOLEY Franck**Objet :** Modification des statuts de TE 47**Nomenclature :** 1.2**Rapporteur :** M. le Maire**Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant que** la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département

**Considérant que** le Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences

optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

**Considérant que** la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

**Considérant que** le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique), pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO2, hydrogène, ...) :

Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

**Considérant qu'il** conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

**Considérant que** le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **D'approuver** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- **De préciser** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/81**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.**

**Présents :** M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance :** M. FOLEY Franck

**Objet : Modalité de mise en œuvre du Plan d'Action Sociale.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire.*

**Nomenclature 8.2.5**

**Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale, laquelle fait figurer le montant des dépenses consacrées par l'assemblée délibérante de la collectivité à l'action sociale parmi les dépenses obligatoires des collectivités locales,

**Considérant que**, les collectivités sont tenues de mettre en place des prestations d'action sociale à destination des agents ; que ces prestations sont distinctes de la rémunération, et sont accordées indépendamment du grade.

**Considérant que** les modalités de mise en œuvre du Plan d'action sociale ont été définies par une délibération du 29 novembre 2012 modifiée par la délibération en date du 27/10/2014.

**Considérant que** si les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents, elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Vu l'avis du comité Social Territorial en date du 22/10/2025.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De gérer directement** les mesures d'action sociale au profit des agents communaux.
- **De fixer les prestations** pour 2025 comme suit :

PRESTATIONS	Proposition
Naissance/ Adoption	100 €
Aide pour enfant dans l'enseignement primaire, par enfant et par an	100 €
Aide pour enfant dans l'enseignement secondaire, collège par enfant et par an	100 €
Aide pour enfant dans l'enseignement supérieur, lycée, par enfant et par an	150 €
Aide pour enfant dans l'enseignement supérieur, université, par enfant et par an	150 €
Enseignement professionnel (apprentissage) par enfant et par an	150 €
Cadeau de noël par enfant jusqu'à 12 ans	Max 50 €
Agents titulaires et non titulaires : bons cadeaux à Noël sous forme de bons d'achats à utiliser dans les commerces livradais	100€
Par enfant à partir de 12 ans et jusqu'à 18 ans (date anniversaire) carte cadeau culture	50 €

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY

Publié le : 28/11/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/82

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

Absent

Mme Karine MELIET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29Nombre de membres présents : 19QUORUM : 15**Secrétaire de séance** : M. FOLEY Franck

**Objet** : Renouvellement de la convention relative à l'application du forfait communal – Ecole privée Sainte Maire

*Rapporteur* : Monsieur le Maire.**Nomenclature** : 3.2**Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,****Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié,**

**Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009**, et son décret d'application n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 dont les conditions de mise en œuvre sont précisées par la circulaire 2012- 025 du 15 février 2012 (abroge et remplace la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007),

**Vu le contrat d'association conclu le 5 février 1968** entre l'~~Etat et l'école Sainte Marie, modifié par avenant en date du 05 septembre 1985,~~

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2019** approuvant une convention de financement avec l'école privée,

**Considérant que le code de l'éducation** dispose en son article L442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

**Considérant que** ceci a donné lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'école privée Sainte Mairie conclu pour une période de 3 ans reconductible.

**Considérant qu'il** convient de réajuster le forfait communal

Il convient donc de renouveler cette convention et de redéfinir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

**Pour l'année 2026, la participation forfaitaire a été évaluée à la somme de :**

- 696.30 € pour un enfant de classe élémentaire
- 1 059.77 € pour un enfant de classe maternelle

ces sommes correspondant au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique dont le détail est annexé à la présente ; elle prend en compte les effectifs de l'année scolaire 2022-2024.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de cette nouvelle convention** à signer pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2028.
- **D'autoriser le Maire à signer la convention** et tout document se rapportant à cette affaire.

#### **COUT DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE LA COMMUNE DE SAINTE LIVRADE-SUR-LOT SUR LES EXERCICES 2022-2023-2024**

<b>Coût de fonctionnement classe élémentaire</b>	<b>2022-2023-2024</b>	<b>2017-2018-2019</b>
Personnel des écoles (retenu 50 %)	108 030.15 €	81 877.73 €
Fluides, entretien, maintenance, divers	57 252.03 €	45 207.80 €
Fournitures scolaires	8 999.67 €	10 131.90 €
Opération ciné-école	2 022.80 €	898.83 €
Transport piscine	3 722.65 €	2 242.00 €
Frais de télécommunication	2 337.47 €	2 706.21 €
<b>TOTAL</b>	<b>182 364.77 €</b>	<b>143 064.47 €</b>
Soit pour 1 élève : 182 364.77 € /280 élèves	651.30	543.97 € (pour 263 élèves)
Valorisation personnel administratif et technique 45 € par enfant	45 €	41.00 €
<b>SOIT POUR UN ELEVE CLASSE ELEMENTAIRE</b>	<b>696.30</b>	<b>584.97 €</b>

Coût de fonctionnement classe maternelle	2022-2023-2024	2017-2018-2019
Personnel des écoles (retenu 50 %)	165 744.38 €	169 780.15 €
Fluides, entretien, maintenance, divers	36 162.09 €	18 763.74 €
Fournitures scolaires	5 919.90 €	5 570.27 €
Opération ciné-école	518.50 €	
Transport piscine	2 873.38 €	2 454.00 €
Frais de télécommunication	1 882.57 €	2 489.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>213 100.82 €</b>	<b>199 057.20 €</b>
Soit pour 1 élève : 213 100.82 € /210 élèves	1 014.77 €	952.43 € (pour 209 élèves)
Valorisation personnel administratif et technique 45 € par enfant	45.00 €	41.00 €
<b>SOIT POUR UN ELEVE CLASSE ELEMENTAIRE</b>	<b>1 059.77 €</b>	<b>993.43 €</b>

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY



Publié le : [28/11/2025](#)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/83**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance** : M. FOLEY Franck

**Objet** : Forfait Communal 2026 - OGEC Ecole Sainte-Marie

**Nomenclature 7.6**

*Rapporteur* : Monsieur le Maire.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu la convention conclue** entre la commune et l'OGEC Ecole Sainte-Marie.

**Considérant que** le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Considérant que** la délibération 2025/83 en date du 26/11/2025 fixe le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie, calculée sur la base du

coût moyen d'un élève par an de classe élémentaire et de classe maternelle de l'école publique, comme suit :

- Elève de maternelle : 1 059.77 €
- Elève de primaire : 696.30 €

**Considérant** qu'une convention a été conclue avec l'OGEC pour une période de 3 ans.

**Considérant** qu'un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au 1<sup>er</sup> septembre 2025 a été fourni par le Chef d'établissement.

**Pour l'année 2026, sont inscrits :**

- 57 élèves en maternelle
- 91 élèves en primaire

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026, article 6574 : 123 770.16 €.

**Afin de procéder au versement du forfait communal à l'école Sainte Marie, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'allouer le montant de 123 770.16 € à l'OGEC Sainte Marie pour 2026.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY

Publié le : 28/11/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/84**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARRAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance** : M. FOLEY Franck

**Objet** : Participation de la commune à l'acquisition mutualisée du logiciel WISC 5 pour le réseau scolaire du secteur de Sainte-Livrade-sur-Lot

Nomenclature : 1.4.2

Rapporteur : Mme KICHI.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le courrier de l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de Sainte-Livrade-sur-Lot, en date du 3 juillet 2025, sollicitant la participation financière des communes concernées à l'acquisition mutualisée du logiciel WISC 5 destiné au dépistage et à l'accompagnement des élèves ;

**Vu la demande formulée par Mme Bouchain, psychologue scolaire, visant à déposer du logiciel WISC 5 afin de rendre plus efficient le travail de dépistage et d'accompagnement des élèves relevant de sa mission sur l'ensemble du secteur, et notamment sur le territoire de Sainte-Livrade-sur-Lot ;**

**Vu la proposition d'acquisition mutualisée**, permettant de répartir le coût de ce logiciel entre plusieurs communes bénéficiaires, à savoir :

- Allez-et-Cazeneuve,
- Dolmayrac,
- Montpezat,
- Fongrave,
- Verteuil,
- Le Temple-sur-Lot,
- Castelmoron-sur-Lot,
- **Sainte-Livrade-sur-Lot** ;

**Vu la clef de répartition financière jointe en annexe**, fixant la participation de chaque commune sur la base d'un coût total estimé à 2 380,00 €, selon la répartition suivante :

Allez-et-Cazeneuve : 5 % soit 119,00 € ;	Fongrave : 5 % soit 119,00 € ;	Castelmoron-sur-Lot : 12,5 % soit 297,50 € ;
Dolmayrac : 5 % soit 119,00 € ;	Verteuil : 5 % soit 119,00 € ;	<b>Sainte-Livrade-sur-Lot : 52,5 % soit 1 249,50 €</b> ;
Montpezat : 5 % soit 119,00 € ;	Le Temple-sur-Lot : 10 % soit 238,00 € ;	

**Vu la proposition d'organisation financière** selon laquelle l'**achat du logiciel WISC 5 sera effectué par la commune de Castelmoron**, qui avancera la totalité du coût pour le compte des collectivités partenaires ;

Vu le principe selon lequel La Commune de Castelmoron sera ensuite remboursée par chacune des collectivités bénéficiaires, **au prorata de la clef de répartition susmentionnée**, sur présentation des justificatifs établis par la collectivité ;

**Considérant** que le logiciel WISC 5 constitue un outil de dépistage et d'accompagnement particulièrement adapté aux besoins des élèves en difficulté ou présentant des besoins éducatifs particuliers ;

**Considérant** que Mme Bouchain, psychologue scolaire, intervient en appui auprès d'élèves scolarisés sur plusieurs communes, dont la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, et que l'utilisation de ce logiciel bénéficiera directement aux enfants du territoire communal ;

**Considérant** que la mutualisation de l'achat permet d'optimiser l'utilisation des fonds publics en répartissant la charge financière entre l'ensemble des collectivités bénéficiaires, tout en garantissant une couverture homogène du secteur ;

**Considérant** que le montage retenu, avec un achat centralisé par la commune de Castelmoron, permet d'**atténuer le coût** apparent pour chaque collectivité et de simplifier la procédure d'acquisition (un seul marché / une seule commande pour l'ensemble des partenaires) ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser la participation financière de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, à hauteur de 52,5 % du coût total, soit 1 249,50 €, conformément à la clef de répartition annexée ;

**Considérant** enfin qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager la commune dans ce dispositif et à signer, le cas échéant, toute convention ou document nécessaire avec la commune de Castelmoron et les autres collectivités partenaires ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver le principe d'une acquisition mutualisée du logiciel WISC 5 au bénéfice des élèves du secteur de Sainte-Livrade-sur-Lot, l'achat étant réalisé par La Commune de Castelmoron pour un montant total estimé à 2 380,00 €.**
2. **De fixer la participation financière de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot à 52,5 % du coût total, soit 1 249,50 €, conformément à la clef de répartition jointe en annexe à la présente note de synthèse.**
3. **De préciser que la commune de Castelmoron règlera directement le fournisseur, et qu'il appartiendra ensuite à chaque collectivité partenaire de rembourser celle-ci au prorata de sa part, sur la base des montants figurant dans la clef de répartition annexée et sur présentation des justificatifs correspondants.**
4. **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette acquisition mutualisée et à la formalisation des modalités de remboursement avec la commune de Castelmoron et les autres collectivités concernées.**
5. **De dire que les crédits correspondants à la participation de la commune seront inscrits et mandatés sur le budget de l'exercice concerné, au chapitre et à l'article adéquats du budget communal.**

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck Foley".

Publié le : [28/11/2025](#)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/85**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARRAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance** : M. FOLEY Franck

**Objet** : Cession de matériels communaux réformés

**Nomenclature** : 3.6

*Rapporteur M. le Maire.*

**Vu le Code général des collectivités territoriales**, et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

**Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales** relatif à l'aliénation des biens mobiliers des communes ;

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques** relatif à la gestion et à la valorisation des biens appartenant aux collectivités territoriales ;

**Considérant** l'état de divers matériels communaux réformés et dépourvus d'utilité pour les services, mais susceptibles d'être valorisés par une cession à des particuliers ;

**Considérant** les estimations fixant une valeur de cession pour chacun des matériels concernés ;

**Considérant** que certains matériels communaux, devenus sans utilité pour les services et initialement destinés à être évacués en déchetterie, peuvent faire l'objet d'une cession à des particuliers, permettant ainsi une valorisation financière tout en évitant des coûts d'élimination ;

**Considérant** que les matériels suivants ont été identifiés comme réformés, stockés et non réutilisables dans le cadre normal du fonctionnement des services communaux :

- **Deux ouvrants de fenêtres**, valorisés à **50 € l'unité**, soit **100 € au total**, proposés à la cession au profit de **Monsieur Abdelkader SADDIKI** ;
- **Un lot de pavés de récupération**, valorisé à **200 €**, proposé à la cession au profit de **Monsieur Fabien GUILMAIN** ;
- **Deux réverbères** réformés, cédés **au prix global de 50 € le lot**, également proposés à **Monsieur Fabien GUILMAIN** ;
- **Une remorque**, initialement destinée à la déchetterie, valorisée à **50 €**, proposée à la cession au profit de **Monsieur Robin BOUIRE** ;

**Considérant** que les prix proposés correspondent à une valorisation raisonnable de ces matériels compte tenu de leur âge, de leur état, de l'absence de garantie, ainsi que des coûts qui seraient générés par leur évacuation en filière de déchets ;

**Considérant** que ces cessions, réalisées à titre onéreux, ne créent pas d'avantage injustifié pour les acquéreurs, dès lors que le prix correspond à la valeur estimée des biens et que d'autres services communaux n'en ont plus l'usage ;

**Considérant** que ces matériels seront cédés **en l'état**, sans garantie ni responsabilité ultérieure de la commune, après encaissement effectif du prix de vente par la collectivité ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la cession des biens mobiliers communaux et de fixer les conditions financières et pratiques de ces ventes ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver la cession** des matériels communaux réformés suivants :
  - Deux ouvrants de fenêtres, au prix de **50 € l'unité**, soit **100 €**, à **Monsieur Abdelkader SADDIKI** ;
  - Un lot de pavés de récupération, au prix de **200 €**, à **Monsieur Fabien GUILMAIN** ;
  - Deux réverbères réformés, au prix global de **50 € le lot**, à **Monsieur Fabien GUILMAIN** ;
  - Une remorque initialement destinée à la déchetterie, au prix de **50 €**, à **Monsieur Robin BOUIRE**.
2. **De préciser que ces matériels sont cédés en l'état**, sans aucune garantie, et que la remise matérielle interviendra après **paiement intégral** des sommes dues à la commune par les acquéreurs.
3. **De dire que les recettes correspondantes** seront inscrites en section de fonctionnement, au compte adéquat de produits de cession de biens mobiliers, lors de l'encaissement.
4. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces cessions et à procéder à l'encaissement des sommes correspondantes.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL



Publié le : [28/11/2025](#)

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck Foley".

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/86**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARRAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance** : M. FOLEY Franck

**Objet** : Participation à l'augmentation de capital de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA BASE DE PLEIN AIR DE TEMPLE-SUR-LOT – Apport préalable en compte courant d'associé et désignation d'un représentant au comité consultatif.

**Nomenclature** : 7.9

*Rapporteur* : M. FORGET

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les statuts de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA BASE DE PLEIN AIR DE TEMPLE-SUR-LOT,**

**Vu la nécessité de renforcer rapidement les fonds propres de ladite société,**

**Vu la proposition du Conseil d'Administration de ladite société de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,**

**Vu la possibilité offerte aux actionnaires de libérer les montants** de leurs souscriptions par des apports en comptes courants d'associés, convertibles ensuite en capital,

**Vu le procès-verbal du Conseil d'administration** de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA BASE DE PLEIN AIR DE TEMPLE-SUR-LOT en date du 21 octobre 2025, actant la dégradation de la situation financière de la société, la mise en œuvre de la procédure d'alerte par le commissaire aux comptes en application de l'article L.234-1 du Code de commerce, ainsi que la nécessité impérieuse d'une recapitalisation pour assurer la continuité de l'exploitation,

**Vu la proposition de création d'un comité consultatif de la société**, associant les principaux actionnaires publics et parapublics, au sein duquel un représentant de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, avec son suppléant, doit être désigné,

**Il est exposé que :**

La SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA BASE DE PLEIN AIR DE TEMPLE-SUR-LOT exploite un équipement structurant à vocation sportive, touristique et éducative, dont l'activité rayonne au-delà du seul périmètre communal : accueil de stages nationaux et internationaux, retombées économiques pour l'hôtellerie-restauration et le commerce local, image de territoire sportif et de nature. À ce titre, elle constitue pour la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot un outil d'aménagement, de développement économique et d'attractivité du territoire.

Au cours des derniers exercices, la société a cependant connu une dégradation de ses équilibres financiers, caractérisée notamment par :

- une érosion de ses fonds propres ;
- des tensions de trésorerie récurrentes, avec une impasse annoncée dès le mois de décembre 2025 en l'absence de renforcement des capitaux propres, comme rappelé au Conseil d'administration du 21 octobre 2025 ;
- la nécessité de conclure un moratoire avec EDF sur trois ans pour l'étalement d'une dette énergétique importante, signe de la fragilité de la structure.

**Dans ce contexte, le commissaire aux comptes a mis en œuvre la procédure d'alerte prévue par l'article L.234-1 du Code de commerce**, conduisant le Conseil d'administration à constater que la continuité de l'exploitation était susceptible d'être compromise à brève échéance sans mesures correctrices fortes.

**Pour répondre à cette situation, un schéma global de renforcement financier a été élaboré**, associant les principaux actionnaires publics et parapublics (collectivités territoriales, Département, Caisse des Dépôts et Consignations, etc.), sur la base :

- d'une augmentation de capital en numéraire,
- complétée par des apports en comptes courants d'associés, certains pouvant être ultérieurement convertis en capital, pour un montant global d'apports (fonds propres + comptes courants) de 410 000 €.

Les collectivités locales actionnaires, dont la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, ont confirmé leur intention de participer à l'opération, en cohérence avec les lettres d'intention déjà adressées au Président du Conseil d'administration. La part de la Commune, fixée à 26 000 €, s'inscrit dans ce tour de table, en continuité avec les engagements déjà pris lors d'un précédent conseil municipal.

**Le recours, dans un premier temps, à un apport en compte courant d'associé permet :**

- d'injecter rapidement de la trésorerie dans la société, afin d'éviter la rupture de paiement et de sécuriser la fin de l'exercice ;
- de respecter le calendrier juridique de l'augmentation de capital (convocation de l'assemblée générale extraordinaire, délais de convocation et de tenue, formalités...) en dissociant la décision de principe de l'organe délibérant et la réalisation technique de l'opération ;
- de prévoir, par simple compensation, l'utilisation de ce compte courant pour libérer les sommes correspondant à la souscription au capital, sans mobiliser de trésorerie supplémentaire au moment de l'augmentation de capital.

**Pour la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, la participation à cette augmentation de capital répond à plusieurs objectifs :**

- Sauvegarder un outil structurant pour le territoire, dont l'activité irrigue l'économie locale (hébergement, restauration, commerce, prestations de services) et participe à l'image sportive et touristique du bassin de vie ;
- Assurer la continuité de l'exploitation d'une structure à forte composante d'intérêt général (accueil de scolaires, d'associations, de fédérations sportives, manifestations régionales et nationales), conformément aux politiques publiques locales en matière de sport, de jeunesse, de tourisme et de développement local ;
- Préserver la place et l'influence de la Commune au sein de l'actionnariat, en maintenant un niveau de participation cohérent avec son engagement historique et sa contribution au projet, afin de continuer à peser sur les orientations stratégiques de la société (investissements, modèle économique, gouvernance) ;
- Limiter le risque financier pour la collectivité, en privilégiant un schéma gradué (apport en compte courant puis compensation lors de la libération du capital), qui sécurise la trésorerie de la société tout en encadrant l'engagement de la Commune dans un dispositif partagé avec les autres partenaires publics.

**L'augmentation de capital, assortie d'apports en comptes courants d'associés, apparaît ainsi comme une condition nécessaire :**

- au redressement de la situation financière de la société ;
- au maintien de la confiance des partenaires bancaires et institutionnels ;
- à la pérennisation à moyen terme de la base de plein air, équipement emblématique du territoire.

#### **Comité consultatif – Désignation d'un représentant de la Commune**

Afin d'accompagner la trajectoire de redressement et de sécuriser la gouvernance de la société, il est également proposé la mise en place d'un comité consultatif, instance de suivi et d'échanges entre la direction de la société et les principaux actionnaires publics et parapublics.

**Ce comité consultatif sera composé comme suit :**

- le Directeur général de La Base ;
- trois membres désignés par la Communauté de communes du Lot et Tolzac ;
- un membre désigné par le Département de Lot-et-Garonne (CD47) ;
- un membre désigné par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- un membre désigné par la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, avec un suppléant.

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de désigner le représentant de la Commune et son suppléant au sein de ce comité consultatif.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

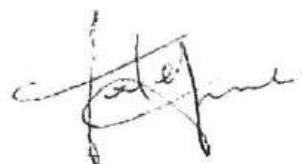
1. **De participer à l'opération d'augmentation de capital de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA BASE DE PLEIN AIR DE TEMPLE-SUR-LOT pour un montant de 26 000 €, conformément aux engagements pris lors du précédent conseil ;**
2. **D'autoriser, à titre transitoire, un apport en compte courant d'associé d'un montant équivalent, sur la base d'une convention de compte courant ;**
3. **De préciser que cet apport en compte courant sera utilisé pour libérer les fonds correspondant à la souscription au capital, par compensation, lors de la réalisation effective de l'augmentation de capital ;**
4. **De désigner M. André FORGET, adjoint au Maire, en qualité de membre représentant la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot au sein du comité consultatif de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA BASE DE PLEIN AIR DE TEMPLE-SUR-LOT, et M. Jean-Jacques LASSARRADE, conseiller municipal, en qualité de suppléant ;**
5. **D'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de compte courant d'associé, à intervenir dans toute assemblée générale ou comité consultatif de la société, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération d'augmentation de capital et, plus généralement, à effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY

Publié le : 28/11/2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck Foley".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/87

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.**

**Présents :** M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARRAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

**Nombre de membres en exercice :** 29**Nombre de membres présents :** 19**QUORUM :** 15**Secrétaire de séance :** M. FOLEY Franck

**Objet :** Modalités exceptionnelles de versement du Complément indemnitaire annuel (CIA) au titre de l'année 2025.

**Nomenclature :****Rapporteur :** M. le Maire

**VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.712-1 et suivants relatifs à la rémunération des agents publics ;**

**VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014** portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), ainsi que ses textes d'application ;

**VU la délibération n°2024/89 du 27 novembre 2024** portant mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instaurant notamment un Complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif, versé pour l'année en cours avec le traitement du mois de novembre ;

**VU le budget primitif 2025 de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot** et les crédits ouverts au titre du chapitre des dépenses de personnel ;

**VU les campagnes d'entretiens professionnels 2024/2025** actuellement en cours de finalisation ;

**Considérant que** le Complément indemnitaire annuel (CIA) constitue un élément du régime indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents, et qu'il doit, à ce titre, être fondé sur des évaluations professionnelles complètes, fiabilisées et cohérentes avec les objectifs arrêtés pour l'année de référence ;

**Considérant que** la délibération n°2024/89 prévoit, à titre de principe général, que le CIA est versé pour l'année en cours avec le traitement du mois de novembre, sans pour autant faire obstacle à un ajustement ponctuel de calendrier lorsque la sécurisation juridique et l'égalité de traitement des agents le justifient ;

**Considérant que**, pour la campagne 2025, la collectivité a engagé un travail de mise en concordance entre les objectifs arrêtés lors de la précédente campagne d'entretiens, les comptes rendus d'évaluation 2024/2025, et les critères d'attribution du CIA fixés par la délibération précitée ;

**Considérant que ce travail de consolidation nécessite**, pour certains agents, une révision formelle des comptes rendus d'entretien et/ou des échanges complémentaires entre l'agent et son encadrant, afin de garantir la parfaite cohérence entre les objectifs de l'année et l'appréciation de la manière de servir ;

**Considérant** en outre que le calendrier de finalisation des entretiens professionnels 2024/2025, combiné à l'absence temporaire de certains agents sur la période de fin d'année, ne permet pas, de manière pleinement sécurisée, d'arrêter l'ensemble des montants individuels de CIA avant la mise en paye de novembre 2025 ;

**Considérant** qu'il importe, dans un contexte social et organisationnel exigeant, de garantir l'égalité de traitement entre les agents bénéficiaires potentiels du CIA, d'éviter tout risque de contestation liée à des éléments d'évaluation non stabilisés, et d'assurer une traçabilité claire du lien entre évaluation professionnelle et montant du CIA attribué ;

**Considérant** qu'il apparaît, dans ces conditions, préférable de procéder à un report ponctuel du versement du CIA 2025 sur le traitement du mois de décembre 2025, une fois l'ensemble des évaluations professionnelles définitivement arrêtées et notifiées, sans remettre en cause ni le principe du versement, ni les plafonds individuels fixés par la délibération n°2024/89 ;

**Considérant** enfin que ce report exceptionnel porte uniquement sur le calendrier de versement du CIA au titre de l'année 2025, sans modifier la structure, les critères ni les montants maxima du régime indemnitaire institué par la délibération précitée ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'arrêter**, à titre exceptionnel pour la campagne d'attribution du CIA au titre de l'année 2025, que le versement du Complément indemnitaire annuel interviendra avec le traitement du mois de décembre 2025, dès lors que l'ensemble des évaluations professionnelles 2024/2025 auront été consolidées et notifiées aux agents concernés ;
- **De préciser** que ce report de versement n'emporte aucune renonciation au principe du CIA 2025, lequel demeure calculé selon les critères et dans les limites fixées par la délibération n°2024/89 du 27 novembre 2024 ;
- **De confirmer** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2024/89 demeure inchangé et pleinement applicable ;
- **De charger** Monsieur le Maire de prendre tous arrêtés individuels nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif, et de procéder aux inscriptions et mandats correspondants au budget communal.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL



Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck Foley".

Publié le : [28/11/2025](#)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/88**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.**

**Présents :** M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARRAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance :** M. FOLEY Franck

**Objet : CREMATORIUM : VALORISATION DES METAUX ISSUS DE L'ACTIVITE DU CREMATORIUM**

**Nomenclature 7.10.3**

*Rapporteur : M. FORGET*

**Vu** le code général des Collectivités territoriales

**Vu** la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 – dite « LOI 3DS »

**Vu** le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire

Vu les articles L.2223-18-1-1 et R.2223-103-1 du CGCT

**Considérant** que le crématorium délégué aux pompes funèbres LABORDE est amené à produire des métaux issus essentiellement de la non-combustion de prothèses métalliques ;

**Considérant** que ces métaux font l'objet d'une collecte rémunérée uniquement sur le recyclage et rétrocédée sur une partie des sommes produites ;

**Considérant** que le produit financier du retraitement des résidus métalliques inscrit au budget de fonctionnement du crématorium ne peut être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- Financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources insuffisantes par les mairies
- Don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique

**Considérant** que cette recette peut permettre d'aider les communes de la communauté d'agglomération du grand villeneuvois à financer cette charge obligatoire au terme de l'article L2223-19 du CGCT ;

**Considérant** aussi que le contrat de délégation de service public du crématorium prévoit que 'pour les personnes reconnues dépourvues de ressources suffisantes, domiciliées dans le ressort de la CAGV, le concessionnaire accorde au vu du certificat des personnes dépourvues de ressources suffisantes délivré par les maires des communes et sur demande, la gratuité du tarif forfaitaire des services du crématorium, de la location de la salle de cérémonies et l'accompagnement jusqu'au site cinéraire du crématorium'.

**Considérant** la délibération du conseil Communautaire n° 156/2025 en date du 25/09/2025 portant sur le principe selon lequel l'affectation du produit des cessions de métaux récupérés par le délégataire du crématorium dans le cadre de l'exploitation de l'équipement sera reversée aux communes de la CAGV.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'approuver** que la commune de Sainte Livrade bénéficie de la prise en charge des frais d'obsèques pour les années 2023 et 2024 selon la formule suivante :

- La part revenant à chaque commune est calculée en divisant le montant total des recettes perçues au titre des années 2023 et 2024 par le nombre total d'obsèques

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY



Publié le :[28/11/2025](#)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/89**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.**

**Présents :** M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARRAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance :** M. FOLEY Franck

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2025**

**Nomenclature 7.10.3**

*Rapporteur : M. FORGET*

**Vu** les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales qui ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la limite fixée par l'article L 1612-2 de ce même code

**Considérant** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** le budget 2025 de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts afin de tenir compte de nouvelles dépenses imprévues

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'effectuer quelques ajustements.

Le budget étant voté par chapitres, il est nécessaire d'ajuster les chapitres qui ont fait l'objet de mouvements de crédits :

SL - Budget principal						
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
26	266		Participations et créances	26 000,00 €		Augmentation capital SEM du Temple sur lot
21	21621	67	Biens historiques et culturels	-4 950,00 €		Crédits sur opération Audevard à solder
21	21621		Biens historiques et culturels	-21 050,00 €		Réduction budget Médiathèque - collections
			Total Investissement	0,00 €	0,00 €	

Conformément à la délibération 86/2025 en date du 26/11, autorisant l'augmentation du capital social de la Société d'Economie Mixte (SEM) de la base du Temple sur Lot, d'un montant de 26 000€, il est nécessaire d'abonder le chapitre 26 « Participations et créances » à hauteur de 26 000€.

Afin d'assurer l'équilibre de la section, il convient de réduire les crédits liés aux autres opérations d'investissement dont l'enveloppe a été revue à la baisse.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n° 2 par chapitres.**

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY



Publié le : 28/11/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/90**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Carole DARGEIN, M Michel DAYNES, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, Mme Catherine ROBIN, Mme Amandine COUZY BARBOSA, M Pascal SARRAZIN, M Pierre DACQUIN, Mme Allison REZZOUG, M Franck FOLEY, M Jean Paul PEREUIL, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

Mme Karine MELIET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M FORGET André  
Mme Maria de Lurdes VIEIRA à M Patrick BEHAGUE  
Mme Liliane CUFFEZ FAURE à M Jacques BORDERIE  
M Gérard FAURE à Mme Catherine ROBIN  
M Philippe SALAND à M Pierre-Jean PUDAL  
Mme Céline GADY à Mme Amandine COUZY BARBOSA  
Mme Nicole FORSANS à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean Paul PEREUIL  
M Antoine ORTIZ à M Jean-François BRUGERE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance** : M. FOLEY Franck

**Objet** : Bail emphytéotique conclu entre la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot avec la SEM AVERGIE pour le projet d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Plaine de Mazières »

**Nomenclature : 1.2**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

**Vu** le CGCT, notamment son article L.2121-29, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Vu** la délibération n°2025/07 du Conseil Municipal de sélectionner la société anonyme d'Economie Mixte locale AVERGIES dont le siège social est basé au 26 rue Diderot 47000 AGEN pour la mise à disposition temporaire du domaine public en vue de l'installation et l'exploitation de centrale photovoltaïque au sol au lieudit « Plaine de Mazières ».

**Considérant que** la parcelle cadastrée AS 277, d'une superficie de 33 000 m<sup>2</sup> appartient à la Commune de Sainte-Livrade-Sur-Lot.

**Considérant** la permanence publique qui s'est déroulée le 04 juin 2025 en Mairie, assurée par la SEM AVERGIE afin d'informer le public du projet d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Plaine de Mazières ».

**Considérant que** la durée du bail totale de quarante-trois (43) ans à compter de sa signature. Cette durée se décompose comme suit :

- Phase d'exploitation ferme : Le bail est consenti pour une durée initiale et ferme de trente-trois (33) ans. Cette durée ferme intègre la phase de construction d'une durée de douze (12) mois à compter de la signature du bail. Ce délai pourra être prolongé jusqu'à la Mise en service de la centrale, sans excéder dix-huit (18) mois, sur justification du Preneur et accord du Bailleur par avenant.
- Période optionnelle : le Preneur pourra prolonger le bail pour dix (10) années supplémentaires, en notifiant sa décision au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard trois (3) mois avant la fin de la période ferme.

**Considérant que** le Maire expose pour la commune :

- D'affirmer son engagement dans le développement durable.
- De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables.
- De valoriser un foncier en termes de production d'énergie.
- De bénéficier de retombées financières et fiscales d'un tel projet

**Considérant que** l'avis des domaines a été formulée en date du 26 septembre 2025 pour la détermination du montant de la redevance du bail emphytéotique est le suivant :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE	
Part fixe, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %	en année 1 sans exploitation : 0,20 €/m <sup>2</sup> , soit $30\ 000 \times 0,2 = 6\ 000\text{€}$
	en année 2 à 31, avec exploitation : la valeur N-1 après indexation sur l'IPC
Part variable	2,0 % CA HT

**Considérant que** le bail est consenti et accepté moyennant le paiement d'une redevance par la SEM AVERGIE lors de la mise en service de l'installation est proposé comme suit :

- Soit au moyen d'une avance sur loyer de 160 000 €/MWc installé couvrant la totalité du bail,

Cette avance sur loyer couvrant la totalité du bail est établie à 560 000 € pour une puissance installée correspondant à la puissance cible de 3,5MWc.

- Soit un loyer de 10 000 €/an/MWc installé soit 35 000 €/an, pendant la durée du bail.

Dans le cas où la puissance cible de 3,5MWc ne pourrait être atteinte, l'avance sur loyer couvrant la totalité du bail ou bien le loyer annuel seront réévalués à la baisse, au prorata de la puissance réellement installée.

**Considérant que** la rédaction du bail emphytéotique à conclure entre la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot et la SEM AVERGIE sera effectuée sous forme d'acte notarié par l'Etude de Maître VIGNAUD Alexandre notaire dont l'office notarial est situé au 75 Avenue de Bigore 47550 BOE, assistant la SEM AVERGIE, avec la participation de Maître AUGARDE, notaire dont l'office notarial est situé au 64 Rue Royale, à Puymirol, et assistant la Commune,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le principe de la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique portant sur la parcelle communale cadastrée AS 277, pour une durée de 31 ans, conformément aux dispositions légales. (cf. annexe - *Projet bail emphytéotique*)
- **De prendre** acte de l'avis du service des Domaines en date du 26 septembre 2025.
- **D'autoriser** M. le Maire Pierre-Jean PUDAL ou faire signer par délégation à M BEHAGUE Patrick, adjoint, la promesse de bail emphytéotique avec la SEM AVERGIE, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 26/11/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY

Publié le : 28/11/2025



A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Foley".